



Direction de la police municipale et de la prévention
Département des actions préventives et des publics vulnérables

2023 DPMP 2 Subventions (250 000 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'aide aux personnes victimes d'infractions pénales est une des priorités de la politique municipale de prévention et de sécurité et constitue à ce titre un des trois axes principaux du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Elle poursuit comme objectif l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de la prise en charge juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales. Depuis les attentats de 2015, cette politique parisienne d'aide aux victimes a encore été renforcée et a notamment développé des actions d'accompagnement à destination des victimes d'infraction pénales et d'actes terroristes.

Parallèlement, la ville s'est impliquée dans la construction d'une politique globale, cohérente et articulée d'aide aux victimes d'infractions pénales. Elle s'est ainsi engagée, aux côtés de l'État et de ses partenaires associatifs, dans la conception d'un schéma départemental d'aide aux victimes qui a été signé le 2 mai 2016. Celui-ci fixe des priorités d'actions communes notamment à destination des femmes victimes de violences et des personnes âgées et définit les modalités de pilotage de la politique publique d'aide aux victimes à Paris. S'agissant des victimes du terrorisme, le schéma veille à l'articulation des dispositifs de l'État et de la Ville de Paris en faveur des victimes de terrorisme et d'accidents collectifs dès lors que les événements se déroulent à Paris. Afin d'assurer la mise en œuvre partenariale et le suivi du schéma, un poste de chargé e de mission dédié a été créé grâce aux soutiens financiers de la Ville, de la Cour d'Appel de Paris et de la Préfecture de Région.

La présente délibération a pour objectifs de poursuivre le soutien à l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de la prise en charge juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales (1.), d'actes de terrorisme (2.) et d'infractions en lien avec les dérives sectaires (3.).

1. Les projets soutenus au titre de l'aide aux victimes d'infractions pénales

Paris Aide aux Victimes (PAV) : créée en 1987, cette association a pour mission l'accueil, l'écoute, le soutien psychologique et l'information des victimes

d'infractions pénales parisiennes sur leurs droits. Elle est signataire du schéma départemental d'aide aux victimes étant la principale association d'aide aux victimes généralistes sur le territoire parisien. Ces missions d'accompagnement des victimes sont assurées par des juristes et des psychologues spécialisés et sont effectuées à titre gratuit et confidentiel au sein de permanences réalisées sur 6 sites (locaux de PAV 13^{ème}, locaux de PAV 17^{ème}, Maison de la Justice et du Droit du 10^{ème}, Maison de la Justice et du Droit du 14^{ème}, Point d'accès au Droit du 20^{ème} et Unité médico-judiciaire de l'Hôtel Dieu). PAV est également missionnée par le Parquet pour piloter le Bureau d'Aide aux Victimes du Tribunal Judiciaire de Paris et mandatée par l'État pour la mise en place de l'EIA (Espace d'Information et d'Accompagnement des victimes d'attentats et d'accidents collectifs à Paris).

En 2021, l'association a réalisé plus de 66 000 entretiens au profit de 13 238 victimes dont 508 victimes d'attentats, 1 730 victimes de violences dans le couple et 9 578 victimes d'atteintes aux personnes et d'atteintes sur la voie publique.

La subvention proposée pour le fonctionnement de l'association en 2023 s'élève à 100 000 €.

2. Les projets soutenus au titre de l'aide aux victimes d'actes de terrorisme

Les associations 13onze15 : Fraternité et vérité (association des victimes des attentats du 13 novembre 2015) et Life for Paris : 13 novembre 2015 : ces deux associations ont été créées fin 2015 suite aux attentats de novembre 2015 par des victimes des attaques terroristes.

Elles ont pour but de soutenir les victimes des attentats du 13 novembre 2015 et leurs proches, de les accompagner dans la défense de leurs droits et de contribuer à toute réflexion et action s'inscrivant dans la lutte contre le terrorisme. Elles mettent ainsi en place des rencontres régulières, des échanges et un soutien psychologique et juridique en direction des victimes et de leurs proches. Elles organisent et participent également à des colloques, portent des propositions pour améliorer la politique d'aide aux victimes du terrorisme auprès des pouvoirs publics et mènent des actions mémorielles pour entretenir le souvenir des victimes du 13 novembre 2015. Depuis l'automne 2021, 13onze15 : Fraternité et vérité et Life for Paris ont accompagné étroitement les victimes et leur proches dans le cadre du procès qui se sont déroulés en 2022.

Les subventions proposées pour 2023 s'élèvent à 50 000 € pour l'association 13onze15 : Fraternité et vérité et 50 000 € pour l'association Life for Paris : 13 novembre 2015.

L'Association française des victimes du terrorisme (AFVT) a pour objectif de porter assistance aux victimes du terrorisme et à leurs familles en défendant leurs intérêts en France ou à l'étranger.

cCréée en 2009 par des victimes d'attentats, au service de l'ensemble des victimes du terrorisme, les grands thèmes de son action sont les suivants :

- Assistance administrative, juridique et judiciaire
- Sensibilisation et témoignage à l'attention de la société civile

- Actions citoyennes (actions de prévention en milieu scolaire, pénitentiaire, associatif)
 - Actions mémorielles
 - Projets spécifiques au profit des victimes (actions ponctuelles ou pluriannuelles)
- Elle représente à fin 2021 :
- 6 associations adhérentes, soit au travers d'elles plus de 3.000 adhérents
 - Plus de 1 200 victimes suivies (plus de 150 attentats terroristes de 1960 à nos jours)
 - 3 000 élèves rencontrés dans 60 collèges et lycées dans toute la France.
 - Plus de 80 dossiers d'instruction entre 1980 et 2021, en France et à l'étranger où l'AfVT, s'est portée partie civile.

La subvention proposée pour 2023 s'élève à 10 000 €.

FENVAC : La Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC), créée en 1994, a pour objectif d'accompagner et de défendre les victimes d'attentats et d'accidents collectifs. Elle rassemble les victimes blessées et familles de victimes décédées au cours d'un accident collectif, d'une catastrophe ou d'un acte terroriste. La fédération poursuit des missions d'accompagnement et de défense des victimes, se porte partie civile le cas échéant et se fait porte-parole et relais des victimes afin de faire évoluer les politiques publiques en matière d'aide aux victimes. En outre, elle assure un rôle d'acteur civil de la sécurité collective à travers des actions de prévention et de mise à disposition en cas de crise.

L'association a suivie en 2021 626 victimes de d'attentats ou d'accidents collectifs résidentes à Paris. Il s'agit de personnes de tout âge et de tout genre.

Pour les 626 victimes parisiennes de drames collectifs suivies, la FENVAC a réalisé 276 activités (rendez-vous téléphoniques / physiques, orientations dans les démarches, prises de contact avec des professionnels, saisine de notre psychologue clinicienne, signalements auprès des professionnels compétents sur la problématique relevée, campagne d'envoi de mails, etc.).

La subvention proposée pour 2023 s'élève à 25 000 €.

3. Les projets soutenus au titre de l'aide aux victimes d'infractions liées aux dérives sectaires

La lutte contre les dérives sectaires constitue l'une des priorités de la ville de Paris. Elle vise tout à la fois à proposer des actions de prévention visant à sensibiliser les publics parisiens aux dangers des dérives sectaires mais, également, à offrir un accompagnement psychologique et juridique aux victimes et à leur entourage.

En complément des différentes actions de sensibilisation et de prise en charge menées par les services de la Ville, il est proposé de reconduire le soutien à deux associations œuvrant pour la prévention et l'accompagnement des victimes de dérives sectaires :

L'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) : créée en juillet 1975, l'association vise à prévenir et défendre les familles et les personnes victimes contre les pratiques exercées par des groupes, mouvements ou

organisations à caractère sectaires qui portent gravement atteintes aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales. Elle mène également des actions de sensibilisation et de prévention.

Pour mener à bien ses actions, l'association met en place :

- un soutien aux familles et aux victimes via une permanence (téléphonique et mail) et des entretiens dans les locaux de l'association. Le public peut être orienté ensuite vers les partenaires adaptés (point d'accès au droit, psychologues...) ou vers un groupe de parole animé par l'association ;
- un site internet et une page facebook afin de favoriser l'information et la prise de contact ;
- un travail de recensement des différentes méthodes utilisées par les groupes sectaires permettant d'adapter les actions de prévention de l'association ;
- des actions de sensibilisation/formations aux dérives sectaires auprès des lycéens et des professionnels de l'Éducation Nationale. L'association a par ailleurs démarré une activité de formation professionnelle et propose dans ce cadre une formation « dérive sectaire et radicalisation » intégrée au catalogue de formation des personnels de l'académie de Paris ;
- des interventions dans le cadre d'événements (colloques,...).

En 2021, le nombre de cas traités s'est élevé à 157, dont 55 pour Paris, sous plusieurs formes : initié par un appel téléphonique ou un email, le soutien apporté par l'association peut consister en une longue conversation téléphonique, mais se décline généralement en un ou plusieurs rendez-vous.

S'agissant de l'activité de sensibilisation/formation de l'association, la crise sanitaire a fortement impacté cette action. La page Facebook de l'association est suivie par 1 995 abonnés.

Les actions de sensibilisation au phénomène sectaire dans les lycées ont été difficiles à mettre en oeuvre. En 2021, elles n'ont concerné que 76 lycéens, accompagnés de leurs professeurs.

La subvention proposée pour 2023 s'élève à 15 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser la Maire de Paris à signer des conventions d'objectifs avec 4 structures.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DPMP 2 Subventions (250 000 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association 13onze15 : Fraternité et vérité 24, rue Saint Roch 75001 Paris (n° Simpa 186139, dossier n°2023_03902).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association 13onze15 : Fraternité et vérité.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) pour accompagner les victimes d'actes terroristes, BP 91058, 75829 Paris Cedex 17 (n° Simpa 5922, dossier n°2023_06939).

Article 4 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) 6, rue du Colonel Moll 75017 Paris (n° Simpa 169441, dossier n°2023_04874).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).

Article 6 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Life for Paris 8, rue du Général Regnault 75011 Paris (n° Simpa 186222, dossier n° 2023_00724).

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Life for Paris.

Article 8 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'Association Paris Aide aux victimes 12, rue Charles Fourier 75013 Paris (n° Simpa 21601, dossier n° 2023_04202).

Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Paris Aide aux Victimes.

Article 10 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) 15, passage Ramey (18e) (N° SIMPA 15914 ; dossier n°2023_02812).

Article 11: Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.